

Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les communes quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif et du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note doit être mise en ligne sur le site de la commune lorsque ce dernier existe.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Sommaire

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

V. Les budgets annexes

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le **29 avril 2024** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet de la commune : <http://www.stnicolasdupelem.fr/informations-municipales/>. Il a été établi avec la volonté :

- ✓ De ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale ;
- ✓ De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ✓ De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ✓ De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations des salles communales, adhésion à la médiathèque, accueil périscolaire, restauration scolaire, camping, piscine, locations des logements communaux, coupe de bois, concessions...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- **Les impôts locaux**

Produits des taxes locales	
2021	654 402.00 €
2022	687 521.00 €
2023	742 279.00 €
2024	770 000.00 €

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

NB : A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Depuis 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2023 ;
- soit la modulation du taux 2023. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

- **Les dotations versées par l'Etat**

- **La dotation Globale de Fonctionnement**

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Dotation Global de Fonctionnement St Nicolas du Pelem	
2021	280 575.00 €
2022	278 458.00 €
2023	275 564.00 €
2024	275 251.00 €

- **Les dotations de péréquation communale**

- **La Dotation de solidarité Rurale (DSR)**

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Cette dotation comporte trois fractions. La variation annuelle de la dotation de solidarité rurale est répartie par le comité des finances locales entre ces trois fractions.

Dotation de Solidarité Rurale St Nicolas du Pelem	
2021	193 966.00 €
2022	197 975.00 €
2023	209 585.00 €
2024	225 152.00 €

➤ **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**

La DNP a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Dotation Nationale de Péréquation St Nicolas du Pelem	
2021	37 167.00 €
2022	35 634.00 €
2023	32 592.00 €
2024	30 814.00 €

➤ **Dotations pour les titres sécurisés**

Conformément au règlement du 13 décembre 2004 du Conseil de l'Union Européenne, la France a déployé le passeport biométrique sur l'ensemble de son territoire au 28 juin 2009. Le déploiement de ce système s'appuie sur des dispositifs de recueil de demande de titres biométriques situés principalement dans les mairies.

En 2009, dans le cadre de la répartition sur un maillage territorial cohérent, l'Etat a sollicité la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem afin d'y installer le dispositif de recueil. La commune ayant répondu favorablement à la demande de l'Etat, elle est équipée depuis 2009 d'une station biométrique. De 2009 à 2017, seuls les demandes de passeports étaient traitées sur le dispositif. Depuis 2017, la commune traite également les demandes de carte d'identité. Les demandes de titres ont augmenté de manière très significative depuis 2022.

année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
nombre de demandes traitées sur une année	209	599	729	859	558	587	1 458	2304

Une dotation annuelle « titres sécurisés » de 8 580 € est versée à la collectivité pour ce service.

- **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

Les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services à la population par la commune s'établissent à 62 900.00 €.

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, le conseil municipal, par délibération en date du 10 juillet 2020, a mis en sommeil la Caisse des Ecoles et transféré ses activités et charges budgétaires à la commune. Les recettes et les dépenses de la Caisse des Ecoles sont inscrites sur le budget principal depuis 2021. La Caisse des Ecoles a été dissoute par délibération n°2024 01 05 du 23 janvier 2024 conformément à l'article L 212-10 alinéa 3 du Code de l'Education.

b. Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	723 170.00 €	Excédent brut reporté	250 000.00 €
Dépenses de personnel	894 750.00 €	Recettes des services	62 900.00 €
Autres dépenses de gestion courante	167 800.00 €	Impôts et taxes	1 238 570.00 €
Dépenses financières	62 000.00 €	Dotations et participations	655 000.00 €
Dépenses exceptionnelles	11 500.00 €	Autres recettes de gestion courante	36 100.00 €
Autres dépenses	45 500.00 €	Recettes exceptionnelles	15 200.00 €
Dépenses imprévues	0.00 €	Recettes financières	7.00 €
Total dépenses réelles	1 859 220.00 €	Autres recettes	4 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	30 857.59 €	Total recettes réelles	2 261 777.00 €
Virement à la section d'investissement	371 699.41 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €
Total général	2 261 777.00 €	Total général	2 261 777.00 €

c. La fiscalité

Depuis 2021, les communes ne percevaient plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achève en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) depuis 2021.

La suppression de la taxe d'habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Depuis 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Les taux des impôts locaux pour 2024 restent identiques à l'année précédente et intègrent, conformément à la réforme, l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale.

La perception d'un produit supplémentaire de TFB ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la Taxe d'Habitation perdue. Des communes pouvant être sous-compensées en récupérant moins qu'elles n'auraient perdu de TH, et d'autres communes pouvant être au contraire surcompensées, un mécanisme correcteur a été prévu. La situation de sur ou sous compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Le coefficient correcteur est le résultat du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme » suivantes :

RECETTES AVANT REFORME	RECETTES APRES REFORME
Produit THRP communal (bases THRP 2020 x taux 2017)	TFB départementale transférée (base DEP 2020 x taux DEP 2020) :
Allocations compensatrices TH communales 2020 :	Allocations compensatrices FB départementales 2020 :
Moyenne rôles supplémentaires TH COM 2018 à 2020 :	Moyenne rôles supplémentaires FB DEP 2018 à 2020
Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020):	Produit TFB communal (base COM 2020 x taux COM 2020):

THRP: taxe d'habitation sur les résidences principales

Le coefficient correcteur appliqué à la commune de St Nicolas du Pelem est de 0.941988, avec pour effet de corriger les ressources fiscales de la collectivité de **moins 43 282 €** pour l'année 2024.

Les taux restent inchangés par rapport à 2023 (taux identiques depuis 2001).

Taux 2024 - St-Nicolas-du-Pelem	
Taxe Foncier Bâti (TFPB)	40.09%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	73.06%
Taxe habitation	15.77%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **770 048.00 € (813 330 € produits attendus – 43 282 € effet du coefficient correcteur).**

III. La section d'investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	100 500.00 €	Solde d'investissement reporté	1 775 231.63 €
Travaux sur bâtiments	1 071 432.59 €	Virement de la section de fonctionnement	371 699.41 €
Travaux de voirie et réseaux	535 300.00 €	Opération sous mandat travaux de voirie	0.00 €
Acquisition de matériel	91 806.00 €	FCTVA + taxe aménagement	64 720.69 €
Acquisition foncière	5 000.00 €	Excédent de fonctionnement	624 409.53 €
Travaux forestiers	12 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	30 857.59 €
Avance création lotissement Kerlouis	975 000.00 €	Cession de terrain + remboursement avance	0.00 €
Restes à réaliser 2023	75 880.26 €	Restes à réaliser 2023	0.00 €
Dépenses imprévues	0.00 €	Subventions	0.00 €
		Emprunt	0.00 €
Total général	2 866 918.85 €	Total général	2 866 918.85 €

c. Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- **La réhabilitation de l'îlot mairie**

Localisé en plein centre de l'agglomération, l'îlot mairie correspond à un pôle d'équipements publics qui regroupe la mairie, un office notarial, un cabinet médical, l'ancien dispensaire et divers bâtiments à usage de foyer logement, dont une grande partie est actuellement désaffectée. Le projet de restructuration de l'îlot mairie consiste en la requalification de l'actuelle mairie et aux divers bâtiments attenants qualifiés « d'anciens foyers ».

Ce projet concerne :

- *Recyclage d'une friche urbaine, de l'ancien foyer-logement (îlot ancien dégradé)*

- *Maintien des services publics avec réhabilitation de la mairie*

Les bureaux du secrétariat, l'accueil, la salle du conseil municipal ne permettent pas une organisation optimale et un accueil de qualité des administrés. La collectivité dispose de la station biométrique pour les titres sécurisés depuis 2009, un aménagement sommaire de l'accueil avait alors été réalisé pour optimiser l'espace cependant cette optimisation trouve ses limites notamment dans le respect de la confidentialité des démarches. Il y a lieu d'organiser l'ensemble du bâtiment pour une meilleure praticabilité des espaces.

L'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22) accompagne la commune dans le cadre de l'étude de faisabilité et la programmation de l'opération et prépare les documents de consultation de la maîtrise d'œuvre qui sera lancée au cours de l'année 2024.

- **Programme voirie**

Le programme voirie prévoit :

- ✓ La réfection en enrobé à chaud des voies suivantes : VC n°3 de Kerroc'h (environ 1 332 m), VC n°4 de Kerlédec (196 m)
- ✓ Le point à temps
- ✓ L'acquisition de panneaux de signalisation
- ✓ La mise en œuvre de signalisation horizontale
- ✓ Les travaux sur les ouvrages d'arts (ponts)

Le montant des travaux est estimé à 178 800.00 € TTC.

- **L'extension du cimetière de Croas Dom Herry**

La première tranche d'aménagement du cimetière Croas Dom Herry a été réalisée en 2007-2008. Aujourd'hui, il y a lieu de réaliser l'aménagement de la deuxième tranche. L'article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le terrain consacré à l'inhumation des défunts doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des défunts qui peuvent y être enterrés chaque année. La commune devrait donc disposer d'environ 150 concessions « disponibles » en théorie, ce qui n'est actuellement pas le cas entre les 3 cimetières de la commune.

Le maître d'œuvre, AR TOPIA a réalisé l'avant-projet-sommaire, après consultation des opérateurs funéraires locaux. Le coût global de l'opération est estimé à 346 500.00 € TTC.

- **Des travaux de mises aux normes électriques et incendie des bâtiments communaux**

La commune de Saint-Nicolas-du-Pélem dispose d'un patrimoine bâti important soumis aux normes de sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) : Mairie, ancien foyer logements, salle des fêtes Ty Ar Pelem, salle des fêtes de Bothoa, musée de l'école de Bothoa, maison des associations, espaces du Daourit, services techniques, médiathèque, salle du Sulon, salle omnisports, vestiaires du foot, club house, école primaire publique, camping, piscine, deux boulodromes couverts, église de St Nicolas, église de Bothoa, chapelle St Eloi.

Ces bâtiments sont soumis à des contrôles annuels obligatoires (électrique, sécurité incendie, gaz...). Afin de lever les observations figurant dans les rapports de contrôle des installations, des travaux de mise aux normes électriques et sécurité incendie seront réalisés en 2024.

- **Travaux sur les portes de l'église St Pierre /Toiture de l'église Bothoa**

L'église étant inscrite à l'inventaire des monuments historiques, la commune a consulté l'architecte des bâtiments de France et la conservatrice régionale des monuments historiques pour la restauration des portes de l'église St Pierre. Les travaux doivent faire l'objet d'un permis de construire suivi par un architecte du patrimoine. Des travaux sont également prévus sur la toiture de l'église de Bothoa pour régler des problèmes d'infiltration.

- **Piscine municipale**

Engagement d'un audit dont l'objectif est d'identifier les différents projets possibles.

- **L'acquisition de matériel**

d. Les subventions d'investissements prévues :

- **Réhabilitation de l'îlot mairie**
Le conseil municipal sollicitera les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL. Elle bénéficie déjà d'une enveloppe de 227 657 € auprès du Département dans le cadre du contrat de territoire 2022-2027 qui pourrait être affectée à cette opération.
- Le conseil municipal sollicitera les subventions auprès des services compétents en fonction de l'éligibilité et de l'avancement des dossiers.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a. Budget 2024 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 261 777.00 €	2 261 777.00 €
Section d'investissement	2 866 918.85 €	2 866 918.85 €
TOTAL	5 128 695.85 €	5 128 695.85 €

b. Principaux ratios (données selon compte administratif 2022)

Fiche n°1 - Les ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
 FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	1 954 878	1 193	825	851	671
Produits de fonctionnement CAF	1 954 878	1 193	809	857	843
dont : Impôts locaux	687 521	419	346	357	335
Fiscalité reversée par les GFP	359 116	219	62	55	82
Autres impôts et taxes	92 778	57	80	80	85
Dotation globale de fonctionnement	912 067	312	242	199	150
Autres dotations et participations	185 771	114	52	55	79
dont : FCTVA	2 952	2	3	3	3
Produits des services et du domaine	63 007	39	58	60	68
Total des charges de fonctionnement = B	1 395 199	851	718	688	707
Charges de fonctionnement CAF	1 318 219	804	671	652	668
dont : Charges de personnel (montant net)	581 801	416	339	307	301
Achat et charges externes (montants nets)	427 817	261	209	204	224
Charges financières	54 043	33	14	13	19
Subventions versées	50 764	31	29	34	25
Contingents	24 951	15	21	35	44
Résultat comptable = A - B = R	559 679	341	209	191	184
Capacité d'autofinancement brute = CAF	636 459	368	229	206	176

INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C:	826 689	531	483	500	430
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	518 411	318	198	188	138
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	85	92	79
Autres dettes à moyen / long terme	0	0	0	0	2
Subventions reçues	218 517	132	87	108	97
FCTVA	56 075	34	38	41	38
Autres fonds globalisés d'investissement	2 277	1	7	11	16
dont : Taxe d'aménagement	2 277	1	8	10	16
Amortissements	78 409	47	22	15	12
Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires=D	498 382	304	453	472	419
dont : Dépenses d'équipement	401 797	245	358	372	330
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	96 391	59	74	74	70
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	224	0	1	2	2
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Charges à répartir	0	0	0	0	0
immobilisations affectées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C:	-371 307	-227	-30	-28	-11
+ Solde des opérations pour compte de tiers	1 480	1	-1	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement:	-369 827	-228	-31	-28	-11
Résultat d'ensemble	929 306	587	240	219	176
DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre	1 010 892	817	814	821	587
dont encours des dettes bancaires et assimilées	1 008 218	814	810	818	573
Encours des dettes bancaires et assimilées retranché du solde du compte 441.21	1 008 218	814	810	818	572
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	150 404	92	88	98	82
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	2 229 801	1 360	503	491	559

Fiche n°2 : Les ratios de structure

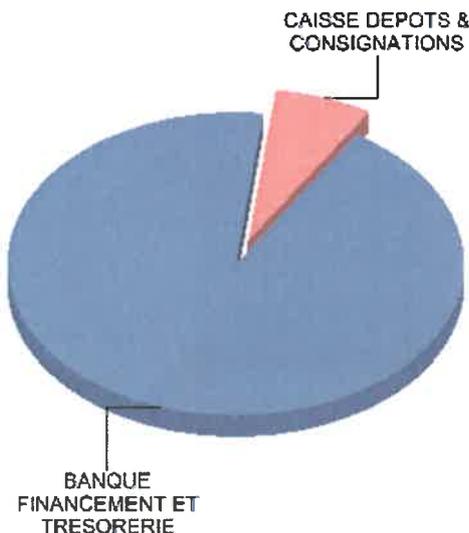
	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	882 822	417	240	218	182
Résultat comptable = A - B = R	559 478	341	209	191	164
Produits de fonctionnement CAF	1 054 878	1 193	899	857	843
Charges de fonctionnement CAF	1 318 219	804	871	852	868
Capacité d'autofinancement brute = CAF	836 659	388	229	208	178
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	15	17	21
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	540 098	338	154	132	108
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	540 098	338	158	132	108

		Catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF					
Impôts locaux	35,17 %		38,81 %	41,81 %	39,77 %
Dotations et participations reçues	35,75 %		32,88 %	29,82 %	27,15 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement	28,20 %		26,93 %	23,19 %	17,80 %
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF					
dont: Achats et charges externes (montant net)	32,45 %		31,09 %	31,24 %	33,58 %
Charges de personnel (montant net)	51,72 %		50,57 %	47,05 %	45,13 %
Charges financières	4,10 %		2,10 %	1,85 %	1,88 %
Contingents	1,89 %		3,07 %	5,39 %	8,62 %
Subventions versées	3,85 %		4,29 %	5,16 %	3,73 %
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Autofinancement net (1)	134,42 %		43,11 %	35,45 %	32,12 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0,00 %		23,71 %	24,01 %	24,01 %
Subventions reçues	53,89 %		24,38 %	28,98 %	20,40 %
FCTVA	13,66 %		10,71 %	11,05 %	11,88 %
AUTRES RATIOS					
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	1,58		2,87	3,00	3,28
Encours des dettes bancaires et assimilées retranchées du solde du compte 441.21 / CAF	1,58		2,87	3,00	3,28
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0,22		0,38	0,40	0,45

c. Etat de la dette

Remboursement de 96 039.02 € de capital et de 44 822.35 € d'intérêts en 2024.
L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 est de 909 883.31 €.

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2024



V. Les budgets annexes

Budget Assainissement

Concernant le service de l'assainissement, la Loi NOTRe a prévu un transfert de ce dernier aux Syndicats ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux au plus tard au 1er janvier 2020. Cependant, la loi Ferrand-Fesneau relative au transfert des compétences eau et assainissement adoptée le 30 janvier 2018 à l'Assemblée nationale est venue assouplir cette disposition : le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ne sera pas totalement obligatoire le 1er janvier 2020. Si une minorité de blocage (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) le demande, le transfert pourra être reporté au 1er janvier 2026 au plus tard. Entre 2020 et 2026, le transfert pourra être redemandé si la communauté le souhaite, mais la possibilité de blocage demeurera, dans les mêmes conditions. **Le transfert de la compétence à la CCKB est envisagé au 1^{er} juillet 2025.** La CCKB a lancé une étude préalable au transfert.

Les charges d'exploitation du service augmentent depuis 2019 du fait de la renégociation de la convention d'admission des eaux usées de la collectivité dans la station d'épuration de GALLIANCE.

Investissement

- Le réseau d'assainissement du bourg de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM draine de grands volumes d'eaux parasites, qui perturbent très fortement le bon fonctionnement de la station d'épuration. La commune de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM souhaite, à l'issue d'une étude diagnostique de son réseau d'assainissement des eaux usées réalisée entre 2019 et 2021, entreprendre des investigations complémentaires afin de clarifier quelques points restés sans réponse. Des investigations pour recherche d'intrusions d'eaux parasites par inspection télévisée ont été menées début 2023.
- La commune souhaite, à l'issue de l'étude diagnostique du réseau d'assainissement des eaux usées réalisée en entre 2019 et 2021, entreprendre les travaux les plus urgents qui s'imposent : remplacement du réseau d'eaux usées route du Ruellou, sécurisation des postes de refoulement.

Le budget 2024 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	256 366.00 €	256 366.00 €
Section d'investissement	305 286.74 €	305 286.74 €
TOTAL	561 652.74 €	561 652.74 €

Budget Lotissement de Kerlouis

Par délibération du 8 février 2022, le conseil municipal a validé le projet d'acquisition des terrains cadastrés D 105 et D 111 d'une surface totale de 2 ha 70 a 43 ca. La signature de l'acte doit intervenir début avril 2023.

Les terrains concernés sont inscrits en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU – OAP N°1 – Kerlouis - qui visent à définir les conditions d'aménagement de certains secteurs à restructurer et densifier dans les zones déjà urbanisées et des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU. 35 logements peuvent être construits dans le cadre de cette OAP.

Le budget annexe « lotissement de Kerlouis » a donc été créé pour la réalisation de l'opération. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations. L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujéti à la TVA.

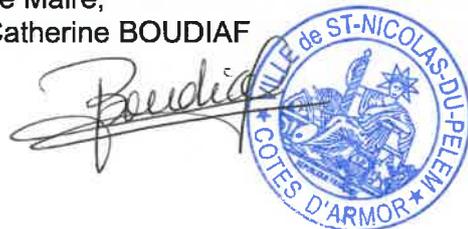
Afin d'équilibrer le budget, une avance de 975 000.00 € du budget communal a été inscrite sur le budget lotissement de Kerlouis. L'ADAC 22 accompagne la collectivité pour réaliser la consultation de maîtrise d'œuvre qui sera lancé prochainement.

Le budget lotissement de Kerlouis 2024 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	975 000.00 €	975 000.00 €
Section d'investissement	975 000.00 €	975 000.00 €
TOTAL	1 950 000.00 €	1 950 000.00 €

Fait à Saint-Nicolas-du-Pélem, le 29 avril 2024

Le Maire,
Catherine BOUDIAF



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
 - 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
 - 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
 - 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé ;
 - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
 - 7° De la liste des délégataires de service public ;
 - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
 - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;
 - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire. Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.